

Annexe à la directive interne 02-03-D

A. Liste des produits autorisés dans les colis mensuels

1. Produits alimentaires

Les produits alimentaires sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans leur emballage d'origine, hermétiquement fermé ;
- sont des produits industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine ;
- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal, aluminium, en tube et/ou dans une coquille ;
- ne sont pas des produits frais, fumés, séchés et/ou faits maison (fruits et légumes, viande, poisson, produits laitiers, pain frais, viennoiserie et pâtisserie). Les fruits secs sont autorisés ;
- n'offrent pas de corps-creux ;
- ne sont pas liquides ;
- ne contiennent pas d'alcool ;
- ne sont pas des compléments alimentaires (protéines, vitamines, fer, etc...).
- ne sont pas des épices et/ou condiments aromatiques.

2. Produits non alimentaires

2.1. Produits d'hygiène et matériel divers autorisés

S'ils sont consommables, les produits d'hygiène sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou munis d'un dispositif qui empêche et/ou qui limite l'accès au contenu.
- sont industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine.
- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal et/ou en tube d'aluminium ;
 - Exception : Un maximum de 4 vernis à ongle et 4 flacons de parfum de maximum 30ml sont autorisés en cellule. Ce quota sera vérifié avant d'autoriser ou non la livraison du colis
- ne sont pas des produits artisanaux ;
- ne sont pas sous forme de poudre volatile et/ou compacte ;
- ne sont pas contenus dans une contenant aérosol / sous support gazeux ;
- ne sont pas des produits de coloration et/ou décoloration, contenant de l'alcool, ou étant inflammables ;
- ne sont pas des médicaments ou des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;

S'ils ne sont pas consommables, les produits d'hygiène sont autorisés :

- s'ils n'offrent pas une extrémité pointue, coupante et/ou effilée.
 - Exception : un coupe-ongle de petit format est autorisé
 - Exception : les rasoirs jetables sont autorisés
- S'il s'agit d'accessoires que la personne détenue porte sur elle sans qu'ils ne modifient radicalement son apparence physique (par ex : les mèches, tresses et extensions sont autorisées, mais les perruques sont interdites) et qu'ils ne comportent pas de parties métalliques.

2.2. Matériel électrique et électronique

Le matériel électrique suivant est autorisé, pour autant qu'il n'offre pas de possibilité de connexion (par ex : Wifi, bluetooth) :

- Epilateur électrique
- Tondeuse à cheveux
- Sèche-cheveux
- Brosse chauffante
- Fer à lisser
- Un petit réveil à piles
- Console de jeux PlayStation 1 ou 2, X-Box X Serie S avec lecteur DVD (qui sera sécurisé en pareil cas)
- Un lecteur DVD sans graveur
- Maximum 5 CD/DVD de musique, de film et/ou de jeux, ou un coffret d'une saison d'une série télévisée. Seule les versions originales (et non les copies) sont autorisées.
 ➔ Attention : Un maximum de 40 CD, DVD ou jeux sera autorisé en cellule
- Un casque et/ou des écouteurs à fil
- Les parfums d'ambiance à prise sans gaz propulseur

2.3. Papeterie

Pour autant que leur emballage ne soit pas métallique ou en verre, les articles suivants sont autorisés :

- Les enveloppes ne dépassant pas le format C5
- Les timbres-poste suisses exclusivement pour un montant maximum de 50.-
- Les stylos, crayons et feuilles de papier
- Maximum 5 éléments en papier qui ne sont pas emballés (livres, magazines, journaux, cartes postales, blocs de feuille, post-it,...). Tout autre support en papier emballé d'origine n'est pas limité en nombre

2.4. Tabac et accessoires autorisés :

- Le tabac s'il est contenu dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou muni d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu.
- 2 cartouches de 200 cigarettes ou maximum 500 grammes de tabac sans CBD
- Les éléments tels que pipe, cure pipe, filtre, feuille, tubes, machine à rouler, etc. sans électronique ni accumulateur.

2.5. Vêtements autorisés :

- Tous les vêtements sans doublure, sans inscription politique ou incitant à la haine, non transparent et n'étant pas de type camouflage ou militaire.
 ➔ Attention : seuls les hauts couvrant le nombril et les bas couvrant au moins la mi-cuisse sont autorisés en-dehors de la cellule. Les décolletés plongeants ne sont pas non plus autorisés en-dehors de la cellule ;
- Les sous-vêtements, pour autant qu'ils n'offrent pas d'éléments métalliques
 ➔ Attention : la personne détenue qui ne bénéficierait pas de sous-vêtements conformes en recevra gratuitement par l'établissement ;
- Les gants (sauf s'ils sont en cuir), bonnets, casquettes et écharpes ;

- Les chaussures sans talon-aiguille ou haut-talon de plus de 8cm, et sans coque métallique

2.6. Autres

- Une montre, une bague, un bracelet ou un collier (un seul article par livraison) Une trousse de toilette

B. Liste des produits autorisés dans le colis d'arrivante

- Tous les articles non-alimentaires se trouvant dans la liste des produits des colis annuels et selon les mêmes conditions.
-